

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
27 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit le 27 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient présents : MARIN Claude, JACOB Herveline, GAGLIONE Pierre, GARCIA Anne-Marie, RUBIO Jean, ESCARNOT Joëlle, FRUET René, CAMILLO Eliane, SFORZIN Denis, LAMANTIA Jean-Marc, RICARD Jean-Luc

Etaient absents excusés :

Messieurs Patrice GERBER, Olivier MESTRE, MOUYNET Jean-Pierre
Mesdames MENEHIN Céline, PENAVALIRE Sandrine, PRUDON Laurence, VALES Gwendoline

Pouvoirs M. GERBER à M.MARIN
M.MESTRE à M.GAGLIONE
Mme MENEHIN à Mme JACOB
Mme VALES à M.SFORZIN
Mme PENAVALIRE à M.RUBIO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
M Jean-Luc Ricard est élu secrétaire de séance.

2018.37 – PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET LES COMMUNES DE CASTELMAUROU, MONTBERON, PECHBONNIEU, ROUFFIAC TOLOSAN, SAINT GENIES BELLEVUE ET SAINT LOUP CAMMAS, MEMBRE DU SYNDICAT DISSOUS

☞ Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016,

☞ Vu l'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2016 approuvant l'extension et la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, et notamment la compétence optionnelle voirie.

☞ Vu le transfert de compétence voirie au 01 janvier 2017 à la CCCB,

☞ Vu la délibération du syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Toulouse Centre, en date du 07 juin 2018,

Les membres du Conseil municipal de la commune :

⇒ **ACCEPTE** les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après,

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

1° - Affectation des résultats comptables :

Au 31 décembre 2017, les résultats cumulés figurent dans la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité (annexe1).

Les résultats de clôture du syndicat de voirie dissous sont répartis entre les collectivités de la manière suivante :

Communes	Résultat Investissement	Résultat Fonctionnement	Résultat cumulé
CASTELMAUROU	35.734,89 €	- 25.590,48 €	10.144,41 €
MONTBERON	78.792,37 €	245.856,89 €	324.649,26 €
PECHBONNIEU	12.579,71 €	- 16.749,32 €	- 4.169,61 €
ROUFFIAC TOLOSAN	15.291,93 €	67.600,09 €	82.892,02 €
ST GENIES BELLEVUE	33.705,71 €	- 92.420,55 €	- 58.714,84 €
ST LOUP CAMMAS	8.622,04 €	- 42.460,07 €	- 33.838,03 €
Total	184.726,65 €	136.236,56 €	320.963,21 €

2° - Reste à Réaliser :

Néant.

3° - Actif :

Les immobilisations sont réintégrées dans les communes puis mises à disposition de la CCCB.

La ventilation de l'actif est précisée ci-dessous :

Communes	Voirie Compte 21751	Trottoirs Compte 21752	Total
CASTELMAUROU	6.051.295,24 €	271.757,84 €	6.323.053,08 €
MONTBERON	5.068.503,06 €	411.677,91 €	5.480.180,99 €
PECHBONNIEU	4.631.561,95 €	330.431,56 €	4.961.993,51 €
ROUFFIAC TOLOSAN	5.078.862,79 €	404.260,23 €	5.483.123,02 €
ST GENIES BELLEVUE	1.927.228,86 €	150.275,08 €	2.077.503,94 €
ST LOUP CAMMAS	2.831.878,62 €	428.033,86 €	3.259.912,48 €
Total	25.589.330,54 €	1.996.436,48 €	27.585.767,02 €

4° -Emprunts :

Pour rappel, les emprunts sont transférés aux communes puis à la CCCB (délibération du SIVU du 02/11/2016, délibérations croisées des communes).

Etat des emprunts annexé (annexe 2).

5° - Reste à Percevoir :

Le FCTVA sur les dépenses 2016 sera encaissé par le CCCB et fera l'objet d'un reversement au bénéfice des différentes communes selon la répartition suivante :

Communes	Montant FCTVA
CASTELMAUROU	75.788,42 €
MONTBERON	1.504,23 €
PECHBONNIEU	22.165,10 €
ROUFFIAC TOLOSAN	43.964,88 €
ST GENIES BELLEVUE	32.449,25 €
ST LOUP CAMMAS	24.988,94 €
Total	200.860,82 €

Le FCTVA sur les dépenses 2017 (révision de prix sur travaux 2016) sera encaissé par la CCCB et fera l'objet d'un reversement au bénéfice des différentes communes selon la répartition suivante :

Communes	Montant FCTVA
PECHBONNIEU	426,91 €
ROUFFIAC TOLOSAN	340,27 €
ST GENIES BELLEVUE	76,83 €
ST LOUP CAMMAS	513,30 €
Total	1.357,31 €

Les autres restes à percevoir (Soldes FCTVA/subventions) seront perçus par la CCCB.

6° - Reste à Payer :

Les factures de fonctionnement (Berger Levraut et FNCSFT) du SIVU (dépenses 2017 et années antérieures) reçues en 2018 seront payées par la CCCB et feront l'objet d'un remboursement par les collectivités selon la répartition suivante :

Communes	Clés de répartition (fonctionnement SIVU)	Montant des dépenses de fonctionnement à répartir
CASTELMAUROU	25,03 %	98,92 €
MONTBERON	15,94 %	62,99 €
PECHBONNIEU	23,83 %	94,17 €
ROUFFIAC TOLOSAN	11,01 %	43,51 €
ST GENIES BELLEVUE	12,16 %	48,06 €

ST LOUP CAMMAS	12,03 %	47,54 €
Total	100,00 %	395,19 €

Le cas échéant, les autres restes à payer (rappel cotisations sociales, FNCSFT...) seront supportés par la CCCB.

7° - Clés de répartition – Bilan - Balance :

Dans le cadre de la dissolution du SIVU, l'ensemble des comptes doit faire l'objet d'une réintégration dans les comptes des communes.

- Les résultats et la trésorerie sont ventilés suivant le tableau présenté au paragraphe 1°,
- Les emprunts sont réintégrés dans les communes puis transférés à la CCCB,
- Les immobilisations sont réintégrées dans les communes puis mises à disposition de la CCCB, suivant la ventilation présentée au paragraphe 3 (détail annexe 3),
- Les autres comptes du bilan sont ventilés suivant les clés de répartition établies par rapport aux investissements réalisés par le SIVU (annexe3).

Communes	Clés de répartition (Investissement SIVU)	Montant des investissements réalisés SIVU
CASTELMAUROU	22,91%	6.323.053,08 €
MONTBERON	19,87 %	5.480.180,99 €
PECHBONNIEU	17,99 %	4.961.993,51 €
ROUFFIAC TOLOSAN	19,88 %	5.483.123,02 €
ST GENIES BELLEVUE	7,53 %	2.077.503,94 €
ST LOUP CAMMAS	11,82 %	3.259.912,48 €
Total	100,00 %	27.585.767,02 €

La balance ventilée par communes reprenant l'ensemble des transferts est annexée à la délibération (annexe 3)

Le comptable s'appuiera sur cette balance pour la comptabilisation des écritures de dissolution du SIVU.

⇒ **AUTORISE** le Maire :

↳ A signer toutes les documents nécessaires à cette dissolution.

2018.38 – TARIF DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE AU 03.09.2018

Suite à la contractualisation d'un nouveau marché avec une société en charge de la livraison en liaison froide du restaurant scolaire et à la volonté de la municipalité d'effectuer une

tarification équitable, il est proposé au conseil municipal de créer une tranche de quotient familial supplémentaire et d'adopter les tarifs ci-dessous.

Proposition nouveaux Tarif restauration St Loup Cammas			
Tranche QF		Restauration maternelle	Restauration Elémentaire
Tranche 1	< 400	1.16	1.29
Tranche 2	401 à 600	1.67	1.80
Tranche 3	601 à 800	2.18	2.31
Tranche 4	801 à 1050	2.69	2.82
Tranche 5	1051 à 1300	3,25	3,35
Tranche 6	1301 à 1559	3.35	3.50
Tranche 7	> 1600	3.77	3.86

Il est proposé d'appliquer un tarif unique pour les repas adultes à 3.35 € (ancien tarif 3.31 €)

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 03.09.2018

2018.39 – TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE A COMPTER DU 03.09.2018

En raison de la création d'une nouvelle tranche de facturation basé sur les quotients familiaux, M. Le Maire préconise d'harmoniser ces nouvelles tranches sur la tarification relative à l'accueil de loisirs périscolaire de la manière suivante :

TRANCHES	REVENUS	TARIF en € / Heure	TARIF AIC en € / Heure
1	< 400	0.16	0.21
2	401 à 600	0.19	0.25
3	601 à 800	0.22	0.30
4	801 à 1050	0.26	0.36
5	1051 à 1300	0.29	0.40
6	1301 à 1559	0,31	0,42
7	> 1600	0.33	0.44

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 03.09.2018

2018.40 – TARIF SEJOURS ALSH DURANT LES VACANCES ESTIVALES A COMPTE DU 03.09.2018

Lors du conseil municipal en date du 16 mai 2018, la commune a validé le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux pour les séjours organisés par l'ALSH. En raison de la création d'une nouvelle tranche de facturation basée sur les quotients familiaux, M. Le Maire préconise d'harmoniser ces nouvelles tranches sur la tarification des séjours ALSH de la manière suivante :

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Quotient familial	< 400	401 à 600	601 à 800	801 à 1050	1051 à 1300	1301 à 1600	>1601
Appui CAF journalier	5 €	4 €	3 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarif Séjours (4 jours) proposé en tenant compte de l'appui CAF	120 €	134 €	148 €	170 €	180 €	185 €	190 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 03.09.2018

2018.41 – TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE A COMPTE DU 03.09.2018

En raison de la création d'une nouvelle tranche de facturation basé sur les quotients familiaux, M. Le Maire préconise d'harmoniser ces nouvelles tranches sur la tarification relative à l'accueil de loisirs extrascolaire de la manière suivante :

TARIFS EXTRASCOLAIRE REPAS COMPRIS Proposition nouveaux tarifs avec nouvelle tranche						
TRANCHES	REVENUS	TARIF HORAIRE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
			½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE	½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE
1	< 400	0.53	4.55	7.00	4.65	7.10
2	401 à 600	0.57	5.35	7.95	5.45	8.05
3	601 à 800	0.61	6.10	8.90	6.20	9.00
4	801 à 1050	0.69	7.10	10.10	7.20	10.20
5	1051 à 1300	0.72	7.85	11.10	7.95	11.20
6	1301 à 1559	0.75	7.95	11.30	7.99	11,40
7	> 1600	0.81	8.90	12.60	9.00	12.70

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 03.09.2018

2018.42 - PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2017.2018

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le cout moyen par élève des écoles de SAINT LOUP CAMMAS s'élève à 825 € et demande aux conseillers de l'autoriser à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants au groupe scolaire Claude NOUGARO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 825 € par enfant et par année scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

2018.43 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante portant sur la section d'investissement résultant de l'acquisition d'un caverne en complément de l'acquisition validé par le conseil municipal lors du vote du budget d'un columbarium

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21316 Opération 110-Equipement du cimetière	0.00 €	650.00 €		
D-2315 Aménagement de voirie Cœur de Ville	650.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	650.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la décision modificative n°3 du budget communal telle qu'elle a été présentée.

2018.44 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'assainissement du délégataire (Veolia Eau) pour l'année 2017 et propose à l'Assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rapport 2017 tel qu'il a été présenté

2018.45 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF, LE RECTORAT ET LA DDCS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Suite au travail mené par le comité de pilotage du Projet Educatif Territorial, des sondages réalisés auprès des parents d'élèves, enfants, enseignants et animateurs, des réunions organisées avec les parents d'élève, je vous informe qu'un nouveau PEdT est en cours de rédaction et que celui-ci fait l'objet d'une convention signée par la Commune représentée par le Maire, le Rectorat, la Caf et la Direction Départementale de la cohésion sociale.

Ce nouveau PEdT régit l'organisation des temps périscolaires avec le temps scolaire et articule le projet d'école avec le projet pédagogique de l'ALAE.

Il est proposé au conseil de permettre au Maire de signer cette convention avec les divers partenaires institutionnelles permettant ainsi d'être cofinancé par l'Etat sur les activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec les différents partenaires institutionnelles dans le cadre du nouveau PEdT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau PEdT.

2018.46 OUVERTURES DE POSTES NON-TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'été, du surcroit d'activité généré par les vacances il convient d'ouvrir des postes non-titulaires, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité :

- 3 contrats à temps complet du 9 juillet au vendredi 3 août 2018
- 3 contrats à temps complet du 27 août au 31 août 2018

Ces postes d'animateurs non-titulaires seront pourvus en fonction des effectifs réels inscrits à l'accueil de loisirs extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de postes dans les conditions ci-dessus exposées.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget primitif 2018

2018.47 - OUVERTURES DE POSTES NON-TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018.2019

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire à la rentrée scolaire 2018/2019, il convient de prévoir les ouvertures de postes pour les animateurs non-titulaires. Compte tenu des effectifs prévisionnels des écoles maternelle et élémentaire, il convient d'ouvrir les postes suivants afin de respecter les taux d'encadrement imposés par les services de l'Etat. Le temps de travail des agents est annualisé.

Le détail est le suivant :

- 1 poste à 25h00 / semaine du 03.09.2018 au 31.12.2018
- 1 poste à 17h00 / semaine du 03.09.2018 au 31.12.2018
- 1 poste à 16h30 / semaine du 03.09.2018 au 31.12.2018
- 1 poste à 12h30 / semaine du 03.09.2018 au 31.12.2018
- 1 poste à 13h00 / semaine du 03.09.2018 au 31.12.2018
- 2 postes à 08h00 / semaine du 03.09.2018 au 31.12.2018
- 1 poste à 21h00 / semaine du 03.09.2018 au 31.12.2018

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE les ouvertures de postes dans les conditions ci-dessus exposées.**
- **PRECISE que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget primitif 2018**

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 30